

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR22.25PR**

concernant

**une demande de crédit d'étude de CHF 170'000-- en vue du réaménagement du
secteur de la plage d'Yverdon-les-Bains**

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé les 10 octobre et le 21 novembre 2022.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Raluca VILLARD, et Messieurs Laurent ROQUIER, Ervin SHEU remplacé le 21 novembre par David RYCHNER, Juan Antonio RAMIREZ, Luca SCHALBETTER, Paul-Camille GENTON, remplacée le 10 octobre par Mme Layla OUTENZABET et du soussigné, Président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic, et Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Le 21 novembre 2022, une conférence téléphonique a été organisée avec Mme la Vice-syndique Carmen TANNER, M. Julien WOESSNER, Chef de service URB et Mme Anne-Laure LEPAGE, Responsable de projet à URB. Nous les remercions pour l'ensemble des éclaircissements apportés suite aux questions de la Commission.

Préambule

La Commission des finances lors du premier traitement de ce préavis a émis un certain nombre de questions / remarques qu'elle a soumis à Mme la Vice-syndique. En date du 3 novembre une note écrite complémentaire très détaillée répondant aux questions de la COFI lui a été adressée.

Les questions initiales portaient principalement sur l'importance des montants alloués tant pour l'étude test que l'avant-projet qui paraissait aux yeux de la COFI disproportionnés.

La COFI ne remet pas en cause le bien-fondé du préavis global à savoir un réaménagement du secteur plage qui se chiffre in fine à CHF 1'180'000.--.

Après la conférence téléphonique avec la délégation municipale, la Commission des finances arrive aux considérations suivantes :

- Le coût de ce crédit d'étude représente 14.5 % du coût total du projet, la normalité pour un crédit d'étude serait de l'ordre de 12 %.
- Certains postes du crédit d'étude notamment l'étude-test, la communication et le processus de participation semblent, aux yeux des membres de la COFI, trop importants et pourraient être traités en interne par le Service.
- Malgré le fait que ce préavis représente un faible montant, la situation financière de la Ville est pour le moins préoccupante et il y a lieu d'être attentif à l'ensemble des dépenses notamment dans le cadre des crédits d'étude.

Conclusions :

A nouveau sans remettre en cause le bien-fondé du préavis la Commission des finances souhaite limiter le montant du crédit d'étude à 12 % du coût global du projet soit CHF 138'000.-- ceci au vu des éléments cités ci-avant, et selon le calcul ci-dessous.

- Crédit de réalisation CHF 1'010'000.--
- 12% du coût global, soit un crédit d'étude de CHF 138'000.--
- Le crédit d'ouvrage (réalisation + étude) total est de CHF 1'148'000.--

De ce fait, elle vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR22.25PR tel qu'amendé ci-dessous, à savoir :

Article 1 : inchangé.

Article 2 : un crédit d'étude de CHF 138'000.-- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : inchangé.

Olivier JAQUIER, Président



Yverdon-les-Bains, le 28 novembre 2022